

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la commune de Château-Porcien

Séance du 10/04/2024

- Nombre de membres présents : 8
- Nombre de membres représentés : 5
- 15 membres afférents au Conseil Municipal.
- 15 membres en exercice.
- 12 membres ont pris part à la délibération.

Date de la convocation : 05/04/2024  
Date d'affichage : 05/04/2024

Objet de la délibération :  
**2024-04-04**

**Vote des comptes de gestion : Budget Général**

Présents : M. Didier SIMON, Mme Marie-Chantal CORNET, Mme Ariane SAULNIER, M. Jean-Pierre COUTTIN, M. Laurent PERONNET, Mme Françoise MAILLOT, M. Cédric FLEITER, Mme Céline ARTICLAUT

Absents excusés : M. Patrick PERESSON, Mme Sophie HEDOUIN donne pouvoir à Mme Ariane SAULNIER, M. Jean-Luc LEGROUX donne pouvoir à Mme Françoise MAILLOT, Mme Nadine BOJANEK donne pouvoir à M Jean-Pierre COUTTIN, M. Ghislain BRIQUET donne pouvoir Mme Marie-Chantal CORNET, Mme Monique POURU donne pouvoir à M Cédric FLEITER, Mme Nelly MARCHAND

Secrétaire de séance : Mme Françoise MAILLOT

Le 10 avril 2024 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SIMON, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 5 avril 2024.

Les comptes administratifs 2023 sont présentés à l'assemblée. Le vote des conseillers est effectué sous la Présidence de Mme Françoise MAILLOT, Monsieur Didier SIMON se retire au moment des votes des comptes administratifs 2023.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, de celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le compte de gestion du **Budget général** dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 12

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
lecture.  
le:  
et publication ou notification  
du

Fait en séance et les membres  
présents ont signé après

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme  
Le Maire,

